

Tâche formation professionnelle 2022-2023 — Salaberry

32 heures (en moyenne) par semaine = 1280 heures annuelles

1

Tâche éducative - 720 heures

Enseignant régulier temps plein

635 heures par année — activités d'enseignement et ou de supervision de stages en présence des élèves.

85 heures par année — autres activités en présence des élèves.

Enseignant à temps partiel

720 heures par année incluant les activités d'enseignement et ou de supervision de stages en présence des élèves et les autres activités en présence des élèves.

Autres activités en présence des élèves :

- Surveillance autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements
- Récupération
- Encadrement

20 heures en moyenne par semaine

2

ATP assignées = 360 heures

- Journées pédagogiques
- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Comités
- Rencontres
- Correction
- Planification
- Préparation

- Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction du centre, les parents ou les partenaires (suivi d'élèves, etc.)
- Veille à l'équipement utilisé dans le cadre des activités d'apprentissage reliées à son enseignement
- Etc.

Voir p. 4 [Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement](#).

3

ATP personnelles – 200 heures

120 heures à l'école à l'intérieur de l'amplitude de 35 heures.

80 heures à l'extérieur de l'amplitude ou au choix de l'enseignant.

Absence d'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement de l'ATP personnelles.

		FP
		heures/année
Tâche éducative	Cours et leçons	635 h*
	Autres tâches éducatives	85 h
	Total	720 h
Autres tâches professionnelles	Autres activités professionnelles et journées pédagogiques	360 h
	Personnelles	200 h
	Total	1280 h

* Il n'y a pas de distinction dans la tâche de l'enseignant à temps partiel pour la tâche éducative, c'est un total de 720 heures.